

CHANCELLERIE

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

M. Martin Schwartz a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative constitutionnelle cantonale formulée et intitulée:

«POUR LE REMBOURSEMENT DES SOINS DENTAIRES»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice

des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle, demandant que la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 soit modifiée comme suit:

Art. 171, al. 4

Soins dentaires

1. L'Etat met en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé buccodentaire.
2. Le financement de l'assurance des soins dentaires de base est assuré pour les personnes cotisant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) par un prélèvement analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par la politique sanitaire cantonale.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électeurs et électrices dès 18 ans, de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (Art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Comité d'initiative - Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: Martin Schwartz, rue de Graman 20, 1241 Puplinge; Alexander Eniline, route du Lac 5, 1246 Corsier; Sébastien Ecuyer, avenue des Communes-Réunies 76, 1212 Grand-Lancy; Salika Wenger, rue Adrien-Lachenal 1, 1207 Genève; René Ecuyer, rue du Vidollet 8, 1202 Genève; Hélène Ecuyer, rue du Vidollet 8, 1202 Genève; Xavier Lany, chemin des Gotettes 8D, 1222 Vésenaz; Yves Zehfus, rue Edouard-Vallet 9, 1232 Confignon; Massan Missoh-Dzikunoo, avenue des Libellules 8, 1214 Vernier.
(*) Echéance du délai de récolte des signatures: vendredi 15 juillet 2016.